

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU

CASH BUSTER ADVENTURES – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 04.10.2023.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	25.000,00	25.000,00	2.000.000,00
2	1.000,00	2.000,00	1.000.000,00
80	100,00	8.000,00	25.000,00
1.000	30,00	30.000,00	2.000,00
4.300	20,00	86.000,00	465,10
15.000	10,00	150.000,00	133,30
7.500	7,00	52.500,00	266,70
24.000	5,00	120.000,00	83,30
48.000	3,00	144.000,00	41,70
231.250	2,00	462.500,00	8,60
360.000	1,00	360.000,00	5,60
TOTAL 691.133		TOTAL 1.440.000	TOTAL 2,89

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	1 CHANCE DE GAIN SUR
----------------	------------------	------------------------	----------------------

	(en euros)	(en euros)	
1	50.000,00	50.000,00	2.000.000,00
2	2.000,00	4.000,00	1.000.000,00
80	200,00	16.000,00	25.000,00
1.000	60,00	60.000,00	2.000,00
4.300	40,00	172.000,00	465,10
15.000	20,00	300.000,00	133,30
7.500	14,00	105.000,00	266,70
24.000	10,00	240.000,00	83,30
48.000	6,00	288.000,00	41,70
231.250	4,00	925.000,00	8,60
360.000	2,00	720.000,00	5,60
TOTAL 691.133		TOTAL 2.880.000	TOTAL 2,89

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	75.000,00	75.000,00	2.000.000,00
2	3.000,00	6.000,00	1.000.000,00
80	300,00	24.000,00	25.000,00
1.000	90,00	90.000,00	2.000,00
4.300	60,00	258.000,00	465,10
15.000	30,00	450.000,00	133,30
7.500	21,00	157.500,00	266,70
24.000	15,00	360.000,00	83,30
48.000	9,00	432.000,00	41,70
231.250	6,00	1.387.500,00	8,60
360.000	3,00	1.080.000,00	5,60
TOTAL 691.133		TOTAL 4.320.000	TOTAL 2,89

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	125.000,00	125.000,00	2.000.000,00
2	5.000,00	10.000,00	1.000.000,00
80	500,00	40.000,00	25.000,00
1.000	150,00	150.000,00	2.000,00
4.300	100,00	430.000,00	465,10
15.000	50,00	750.000,00	133,30
7.500	35,00	262.500,00	266,70
24.000	25,00	600.000,00	83,30
48.000	15,00	720.000,00	41,70
231.250	10,00	2.312.500,00	8,60
360.000	5,00	1.800.000,00	5,60
TOTAL 691.133		TOTAL 7.200.000	TOTAL 2,89

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	250.000,00	250.000,00	2.000.000,00
2	10.000,00	20.000,00	1.000.000,00
80	1.000,00	80.000,00	25.000,00
1.000	300,00	300.000,00	2.000,00
4.300	200,00	860.000,00	465,10
15.000	100,00	1.500.000,00	133,30
7.500	70,00	525.000,00	266,70
24.000	50,00	1.200.000,00	83,30
48.000	30,00	1.440.000,00	41,70
231.250	20,00	4.625.000,00	8,60
360.000	10,00	3.600.000,00	5,60
TOTAL 691.133		TOTAL 14.400.000	TOTAL 2,89

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Ce jeu peut apparaître sous quatre thèmes graphiques différents qui alternent selon la période de l'année ou selon le choix de la Loterie Nationale. Ces thèmes graphiques peuvent être en lien avec :

- les pierres précieuses ;
- le monde des pirates ;
- l'univers sous-marin ;
- Halloween.

Les règles du jeu sont les mêmes pour chacun de ces thèmes. Les symboles de jeu sont en rapport avec le thème graphique du moment et varient donc selon la période de l'année. Les différentes couleurs que peuvent prendre ces symboles de jeu sont les mêmes dans tous les thèmes.

Un billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un certain cas.

La zone de jeu du jeu principal consiste en un dé et une grille remplie de symboles de jeu dont la couleur peut varier. Le joueur dispose en principe de 7 lancers de dé. À chaque lancer, le dé doit être activé, après quoi il tourne et s'arrête automatiquement. La face du dé qui est présentée indique une couleur.

Le billet virtuel comporte également une légende indiquant les informations suivantes :

- six montants de lots différents, exprimés en chiffres arabes. Ces montants de lots sont chacun représentés dans la couleur des symboles de jeu à collecter respectivement ;
- pour chaque montant de lot, le nombre de symboles de jeu collectés durant le jeu et le nombre à collecter pour que ce montant de lot soit attribué.

Les symboles de jeu qui se trouvent dans la rangée inférieure de la grille (la « zone Cash Buster ») et qui sont de la même couleur que celle indiquée par le dé sont détruits automatiquement par un éclair. Les symboles de jeu de cette même couleur qui se trouvent au-dessus de la zone « Cash Buster » et touchent une face d'un symbole de jeu détruit sont également détruits. Ces symboles de jeu disparaissent de la grille et sont remplacés par les symboles de jeu qui se trouvent au-dessus et glissent vers le bas. Le haut de la grille est complété au hasard par d'autres symboles de jeu colorés.

Le nombre de symboles de jeu détruits est automatiquement reporté dans la légende.

Quand le nombre total de lancers de dé est épuisé et que le nombre requis de symboles de jeu de même couleur indiqué dans la légende est collecté, le joueur gagne le montant de lot correspondant.

Si un symbole de jeu contenant un montant de lot exprimé en chiffres arabes est détruit, le joueur gagne ce montant de lot.

Si un symbole de jeu contenant la mention « Lancer en plus » est détruit, le joueur obtient un lancer de dé supplémentaire.

Si un symbole de jeu contenant la mention « Jeu Extra » est détruit, le joueur accède à un jeu Extra. Il y a deux types de jeux Extra qui apparaissent aléatoirement : le jeu Extra « Roue » et le jeu Extra « Cartes ».

Dans le jeu extra « Roue », le joueur doit activer la roue avec le bouton « Tourner ». Si après arrêt de la roue, la flèche indique :

- un montant de lot exprimé en chiffres arabes : le joueur gagne ce montant de lot ;
- la mention « Lancer en plus » : le joueur obtient un lancer de dé supplémentaire dans le jeu principal ;
- un certain nombre de symboles de jeu d'une certaine couleur : ces derniers sont ajoutés dans la légende du jeu principal.

Dans le jeu Extra « Cartes », le joueur doit choisir une carte parmi 6, qui est retournée. Si la carte mentionne :

- un montant de lot exprimé en chiffres arabes : le joueur gagne ce montant de lot ;
- la mention « Lancer en plus » : le joueur obtient un lancer de dé supplémentaire dans le jeu principal ;
- un certain nombre de symboles de jeu d'une certaine couleur : ces derniers sont ajoutés dans la légende du jeu principal.

Il est possible que le jeu principal et un ou les deux jeu(x) extra(s) attribuent plusieurs montants de lots. Dans ce cas, ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si, dans le jeu principal, le joueur n'a pas collecté le nombre nécessaire de symboles de jeu indiqué dans la légende et/ou qu'aucun symbole de jeu contenant un montant de lot n'est détruit et/ou que dans le jeu Extra « Roue », la flèche n'indique pas de montant de lot et/ou que dans le jeu Extra « Cartes », aucune carte avec un montant de lot n'a été choisie, le billet est toujours perdant.

Chacun des symboles de jeu peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.